



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 7 avril 2016

Avis sur la DUP avec mise en compatibilité de PLU de la ZAC des Belles-Vues

La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération présente devant la CDPENAF, pour avis, le dossier de DUP valant mise en compatibilité de PLU de la ZAC des Belles-Vues.

Avec 8 voix favorables et 3 abstentions, la CDPENAF émet les avis suivants :

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **sous les conditions** suivantes :

- d'augmenter la densité en logements et notamment en logements sociaux sur la commune d'Ollainville. Cette commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. La commission rappelle que la faible densité en logements du projet porte en soi les germes d'une consommation future d'espaces agricoles, naturels ou forestiers afin de répondre aux exigences réglementaires.
- d'apporter des garanties sur les compensations des zones humides impactées par le projet, de gérer les mares conservées pour la préservation de la biodiversité et de garantir le bon fonctionnement écologique.

Observations et recommandations :

- La commission note le souhait d'une diversité fonctionnelle du projet, composé de logements, d'équipements et de commerces.
- La commission recommande l'intégration dans le projet de parc de 5 ha d'une réflexion sur l'agriculture urbaine et les jardins partagés. La commission reconnaît l'intérêt d'intégrer des espaces de respiration dans ce type de projet mais regrette que cela entraîne une diminution de la densité en logements sur la partie Ollainville. La commission souhaite s'assurer que des zones du parc seront préservées du public pour favoriser la biodiversité (espaces boisés ou non).
- La commission recommande un accompagnement exemplaire des exploitants agricoles impactés par le projet, et des compensations adaptées pour diminuer l'impact du projet sur l'activité agricole.

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>